

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES ENTREPRISES

Adoptée par l'Assemblée générale du vendredi 17 janvier 2025

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale du 17 janvier 2025,

CONNAISSANCE PRISE du décret n° 2024-1225 du 30 décembre 2024 relatif à l'expérimentation de la contribution pour la justice économique ;

RAPPELLE QUE le Conseil national des barreaux avait dans sa résolution du 3 février 2023 :

- dénoncé la rupture d'égalité qu'une telle contribution induirait, entre les justiciables, alors que les entreprises contribuent déjà au financement du service public de la justice ;
- refusé tout obstacle, notamment financier, à l'accès au juge particulièrement des juges consulaires qui sont bénévoles ;

RAPPELLE QUE l'accès à la justice est l'un des fondements de la garantie des droits, consubstantiel à toute société démocratique ;

DEFEND en conséquence, la gratuité de l'accès au service public de la justice ;

DENONCE l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 d'un décret d'application de la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 alors que ce texte a été publié au Journal Officiel seulement le 30 décembre 2024 et suscite de nombreuses difficultés d'application et d'interprétation entre les différents TAE, en violation du principe de sécurité juridique ;

CONTESTE tant le procédé que l'affectation de la « contribution » au budget général de l'Etat, alors que cette taxe était annoncée comme destinée à financer le service public de la justice ;

DEMANDE le retrait de cette contribution ;

EN CONSEQUENCE donne mandat au Bureau pour former tout recours utile et aux commissions Textes et Droit et entreprise pour en assurer le suivi.

Fait à Paris, le 17 janvier 2025